



Commission Départementale des Délégués

PROCES VERBAL N°21

RÉUNION du 10/03/2026

Animateur : M. MATILI

Présents : M. COZETTE – SUZAN – BORDET (CD)

Rappel de l'article 19.2 et suivants du règlement sportif général.

19.2 Les clubs en présence doivent mettre chacun à la disposition des arbitres avant chaque rencontre un délégué aux arbitres, membre responsable licencié majeur appartenant au club dont le nom et le numéro de licence sont inscrits avant la rencontre sur la feuille de match dans les cases réservées à cet effet. A défaut, ils ne peuvent exercer la fonction de délégué de club. Ils sont chargés de veiller sur la sécurité des arbitres, de faire assurer la police autour du terrain et de témoigner en cas d'incidents. Les délégués doivent être facilement identifiables par un élément de leur habillement (brassard, maillot...). L'entraîneur inscrit sur la feuille de match est exclu de cette fonction.

19.3 – Les clubs visités ou visiteurs ont la possibilité de demander au District la présence d'un délégué officiel pour assister à leur match. Cette demande doit être présentée par écrit 15 jours avant la rencontre à la direction administrative du District. 19.4 - Le club qui en a fait la demande règle l'indemnité de déplacement de ce délégué suivant le barème fixé dans l'annexe N° 2 du RSG du District.

19.6 - Le Comité de direction du district, ou son bureau ou une commission peut demander la présence d'un délégué officiel du district les frais seront à la charge d'un ou des deux clubs. Le délégué désigné aura reçu par le responsable des délégués l'information relative au règlement de l'indemnité due. Les commissions qui demandent la présence d'un délégué doivent préciser dans leurs procès-verbaux qui aura la charge de régler les frais de celui-ci contre remise de sa note de frais.

DÉLÉGATIONS :

Les délégations sont disponibles sur le PDO de chaque délégué.

La commission rappelle à l'ensemble de ses délégué(s) que les indisponibilités doivent impérativement être indiquées dans leur PDO.



RAPPORTS DES DÉLÉGUÉS DU WEEK END :

Après lecture de l'ensemble des rapports des délégués la commission transmet les rapports des matchs n°55539241 à la CDTIS.

REGLEMENT SAISON 2026/2027 :

La commission fera prochainement une proposition au Comité Directeur pour le changement du règlement des délégués concernant les amendes sur des manquements administratifs.

SECTION ADMINISTRATIVE :

La commission recevra le mardi 17 mars, deux délégués pour donner suite à des manquements sur leur rapport.

RETOUR DES COMMISSION :

La commission prend connaissance du procès-verbal de la commission d'appel du 2 mars 2026 et décide de convoquer un délégué pour sa réunion du 17 mars 2026.

PHOTOGRAPHES :

La commission informe l'ensemble des clubs altoséquanais que les photographes doivent se présenter aux officiels avant le début de la rencontre afin de décliner leur identité en amont de la rencontre.

Les photographes doivent obligatoirement porter une chasuble.

Le Secrétaire de Séance,
Joel SUZAN



L'Animateur
Rabah MATILI

